



GARANTIE LIMITÉE

Tous les vélos EVO vendus et assemblés par un détaillant EVO autorisé sont assujettis aux conditions et limitations ci-dessous. Lambert accorde à chaque acheteuse ou acheteur original d'un vélo EVO une garantie non transférable, dont les conditions et limitations sont décrites aux présentes, selon laquelle le vélo acheté est neuf et exempt de défauts de matériaux ou de fabrication.

- **Protection sommaire à vie** (sous réserve des conditions et limitations ci-dessous)
 - Tous les cadres en acier et en alliage EVO sont garantis à vie pour l'acheteuse ou l'acheteur original. Si, au moment de la réclamation au titre de la garantie, EVO n'a pas de cadre équivalent en stock, le consommateur peut se voir offrir un vélo complet à prix réduit.
- **Protection sommaire de un (1) an** (sous réserve des conditions et limitations ci-dessous)
 - Toutes les fourches, pièces et composants EVO (sauf les pièces exposées à l'usure, comme les pneus et les chambres à air) sont garanties pendant un (1) an à compter de la date de l'achat initial.
 - Les composants électroniques des vélos électriques EVO (consoles, batteries, moteurs, fils, etc.) sont assorties d'une protection distincte de celle des vélos EVO, dans le cadre du programme de garantie BionX. Pour en savoir plus, consultez le www.ridebionx.com.
- **Protection sommaire pour utilisation commerciale** (sous réserve des conditions et limitations ci-dessous)
 - Tous les cadres en alliage et en acier EVO utilisés à des fins commerciales (location, etc.) sont garantis pendant un (1) an à compter de la date de l'achat initial.
 - Toutes les fourches, pièces et composants EVO originales (sauf les pièces exposées à l'usure, comme les pneus, les chambres à air et les poignées) utilisées à des fins commerciales sont garanties pendant trente (30) jours à compter de la date de l'achat initial.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE

- Assemblage inadéquat
- Entretien incorrect
- Usure normale
- Installation de composants, de pièces ou d'accessoires qui ne sont pas destinés ou adaptés à l'origine au vélo tel que vendu
- Dommages ou défaillance résultant d'un accident, d'une utilisation inadéquate ou abusive, ou d'une négligence
- Frais de main-d'œuvre associés à un changement ou à un remplacement de pièce
- Peinture ou fini



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

La présente garantie limitée n'est offerte qu'au propriétaire original du vélo ou du cadre EVO neuf acheté auprès d'un détaillant EVO; elle demeure donc en vigueur tant que le vélo ou le cadre ne change pas de propriétaire, et n'est pas transférable. Pour vous prévaloir de la présente garantie, vous devez apporter à un détaillant EVO le vélo ou le cadre ainsi qu'un reçu, un acte de vente ou une autre preuve d'achat écrite acceptable portant le numéro de série du vélo ou du cadre. Si EVO détermine que le vélo ou la pièce du vélo est couvert par la présente garantie, le vélo ou la pièce sera réparé ou remplacé, à l'entière discrétion d'EVO, dont la décision est définitive et lie les parties. Tous les frais de main-d'œuvre liés à la réparation ou au remplacement seront assumés par le propriétaire original. Les réclamations faites à l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à des frais et à des restrictions supplémentaires. La présente garantie ne s'applique pas à l'usure normale ni aux défauts, aux défaillances ou aux bris résultant d'une utilisation inadéquate ou abusive, d'une négligence, d'un assemblage inadéquat, d'un entretien incorrect, d'une modification, d'une collision ou d'un accident. Ce vélo n'a pas été dessiné, conçu, fabriqué, distribué ou vendu pour être équipé d'un moteur de quelque type que ce soit, ni pour faire du vélo acrobatique ou extrême, faire des sauts, rouler sur des rampes, sur un terrain difficile ou par temps violent, porter de lourdes charges, ni pour servir à d'autres fins commerciales ou spéciales; ces utilisations peuvent endommager le vélo et causer des blessures graves à l'utilisateur et, dans tous les cas, rendent la présente garantie nulle.

DURÉE DE VIE UTILE

Chaque vélo ou cadre EVO a une durée de vie utile. Cette durée dépend de la construction et des matériaux du vélo ou du cadre, de l'entretien et du soin qui est fait du vélo ou du cadre pendant cette durée, ainsi que du type et de la fréquence de l'utilisation du vélo ou du cadre. L'utilisation d'un vélo ou d'un cadre EVO pour participer à une compétition, faire du vélo acrobatique ou extrême, faire des sauts, rouler sur des rampes, sur un terrain difficile ou par temps violent, porter de lourdes charges ou pour d'autres fins commerciales ou spéciales peut raccourcir considérablement sa durée de vie utile. Isolément ou en combinaison, ces utilisations peuvent entraîner un bris imprévisible du vélo ou du cadre EVO, lequel ne serait pas couvert par la présente garantie. Tous les vélos et les cadres EVO doivent être vérifiés régulièrement par un détaillant EVO, opération qui consiste à rechercher des fissures, des déformations, de la corrosion, l'écaillage de la peinture, des bosses ou d'autres signes de problème ou de bris potentiel, de contrainte, ou d'utilisation inappropriée ou abusive. Ces vérifications de sécurité sont très importantes pour prévenir les accidents et les blessures à l'utilisateur ainsi que le raccourcissement de la durée de vie utile du produit EVO.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE D'EVO EST COMPLÈTE ET DÉFINITIVE. EVO N'AUTORISE AUCUNE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS SES DÉTAILLANTS, À ASSORTIR UN VÉLO EVO D'UNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE. AUCUNE DÉCLARATION FAITE PAR QUELQU'UN D'AUTRE QU'EVO, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, NE CONSTITUE UNE GARANTIE CONCERNANT LE VÉLO ACHETÉ. TOUS LES RECOURS DONT DISPOSE LE PROPRIÉTAIRE ORIGINAL FIGURENT AUX PRÉSENTES. IL EST CONVENU QUE LA RESPONSABILITÉ D'EVO AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE PEUT DÉPASSER LE MONTANT DU PRIX D'ACHAT INITIAL ET QU'EVO NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS.

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

EVO nie les autres recours, obligations, responsabilités, droits et garanties, expresses ou tacites, découlant d'une loi ou non (notamment les garanties implicites de qualité marchande ou de convenance et les garanties implicites découlant des modalités d'exécution, de l'usage du commerce et des habitudes commerciales établies), et le propriétaire original y renonce. Certains États, territoires, pays et provinces interdisent, en tout ou en partie, les restrictions énoncées aux présentes, ou l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects. Si une disposition aux présentes est jugée inexécutable, seule cette disposition est frappée de nullité, et toutes les autres demeurent applicables. La présente garantie limitée confère au propriétaire original certains droits et recours en vertu de la loi, mais celui-ci peut avoir d'autres droits et recours selon l'État, le territoire, le pays ou la province qu'il habite.